

Les aides financières de l'Agefiph aux personnes handicapées qui font le choix de l'alternance

L'alternance... Pour qui, comment et pour quoi faire? Suivez le guide!

Les aides à l'alternance

> Des aides pour qui ?

En complément des aides existantes pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, les aides de l'Agefiph peuvent être sollicitées par les personnes handicapées recrutées en alternance dans une entreprise privée ou du secteur public soumise au droit privé et dont le handicap est reconnu.

Sont principalement concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés ou en cours de reconnaissance par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 % ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

> Les aides au recrutement

L'Agefiph verse à une personne handicapée de moins de 45 ans recrutée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation :

- 1 500 € pour un contrat de 6 à 11 mois ;
- 3 000 € pour un contrat de 12 mois et plus.

L'Agefiph verse à une personne handicapée de 45 ans et plus recrutée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation :

- 3 000 € pour un contrat de 6 à 11 mois ;
- 6 000 € pour un contrat de 12 mois et plus.

> Les aides complémentaires

En fonction des situations, d'autres aides peuvent être sollicitées par la personne pour compenser le handicap lors de la formation :

- une aide au financement de matériels (exemple : matériel informatique braille ou prothèse auditive) ou de l'intervention d'une personne (exemple : intervenant pour la prise de notes durant un examen) ;
- une aide à la mobilité (exemple : aménagement d'un véhicule).

La nature et le montant des aides à la compensation sont variables selon la nature des besoins. Le détail des aides est à consulter sur www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Compensation-du-handicap

> Comment solliciter les aides de l'Agefiph ?

Un dossier de demande d'aide est à adresser à l'Agefiph dans votre région.

La demande d'aide au recrutement en alternance doit être faite à l'Agefiph dans les trois mois suivant la date d'embauche.

BON À SAVOIR

- > L'Agefiph verse aux employeurs qui recrutent des personnes handicapées en alternance :
 - de 1 500 € à 9 000 € €€ d'aide à l'embauche ;
 - de 1 000 € à 4 000 € €€ d'aide à la pérennisation du contrat.Selon les situations peuvent s'y ajouter une aide à l'aménagement de la situation de travail et une aide au tutorat.

- > Le dossier de demande d'aide Agefiph est téléchargeable sur

www.agefiph.fr